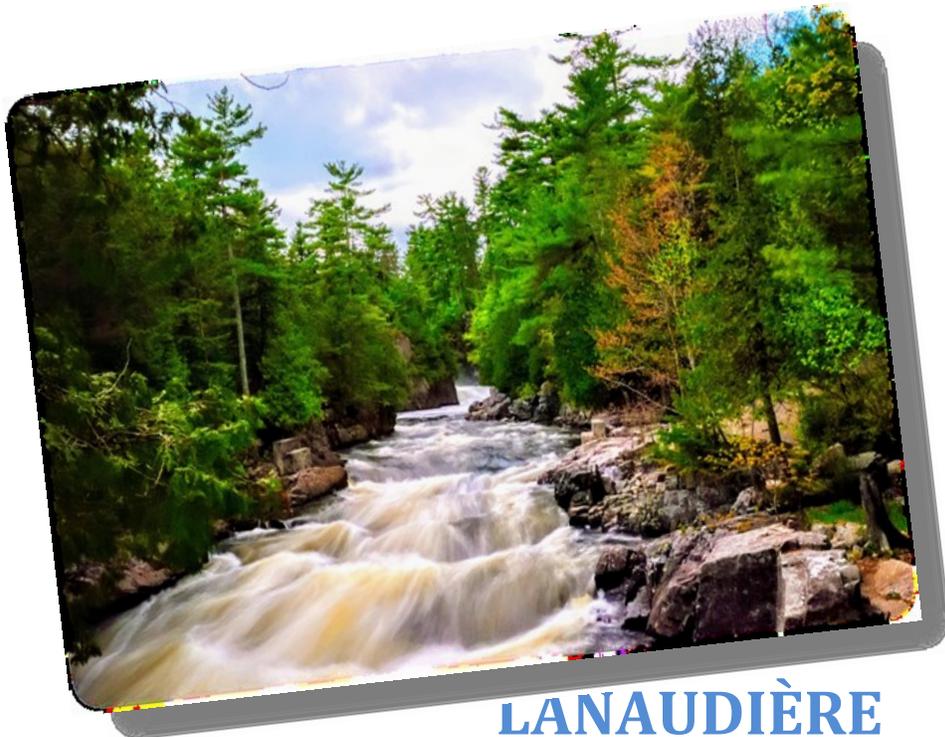


2023

TROUSSE D'INFORMATION



Guide PREM et AMP

Département régional
de médecine générale
de Lanaudière

Octobre 2022



TABLE DES MATIÈRES

PLANS RÉGIONAUX D'EFFECTIFS MÉDICAUX (PREM).....	1
LISTE DES BESOINS POUR LA RÉGION DE LANAUDIÈRE	2
LISTE DES CABINETS MÉDICAUX ET GMF QUI DÉSIRENT RECRUTER – PREM 2023 LANAUDIÈRE.....	3
DÉFINITION D'UN PREM ET D'UN PEM	6
PREM : PLAN RÉGIONAL DES EFFECTIFS MÉDICAUX.....	6
PEM : PLAN DES EFFECTIFS MÉDICAUX.....	6
DÉPÔT ET TRAITEMENT D'UNE DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU PREM	7
DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ – GÉNÉRALITÉS	7
TRAITEMENT D'UNE DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ PAR LE DRMG - ÉCHÉANCIER	8
PROCESSUS DE SÉLECTION	9
CRITÈRES DE SÉLECTION.....	9
ACCEPTATION ET DÉSISTEMENT.....	10
DÉLAI D'INSTALLATION ET NUMÉRO DE PERMIS DE PRATIQUE.....	11
ACTIVITÉS MÉDICALES PARTICULIÈRES (AMP).....	12
DEMANDE DE MODIFICATION DES AMP	13
POUR ÊTRE EXEMPTÉ.....	14
CATÉGORIE D'AMP.....	15
COORDONNÉES LANAUDIÈRE.....	16
COORDONNÉES CHEFS DE DÉPARTEMENT – LANAUDIÈRE NORD (PEM 2023).....	17
COORDONNÉES CHEFS DE DÉPARTEMENT - LANAUDIÈRE SUD (PEM 2023).....	18
LOCALISATION DES GMF DE LANAUDIÈRE.....	19

PLANS RÉGIONAUX D'EFFECTIFS MÉDICAUX (PREM)

Le présent document fait référence au Guide de gestion, soit les Plans régionaux d'effectifs médicaux (PREM) médecins omnipraticiens, élaboré par le Comité de gestion des effectifs médicaux en médecine générale le MSSS-FMOQ (COGEM). Vous trouverez ainsi toute l'information nécessaire concernant les démarches à effectuer.

Dans un premier temps, nous vous présentons les besoins en omnipratique pour la région de Lanaudière, autant en établissement qu'en cabinet médical, ainsi que la définition d'un PREM et d'un PEM.

Par la suite, vous trouverez, dans le présent document, tous les renseignements relatifs à une demande ainsi que la liste des critères retenus par le Département régional de médecine générale (DRMG) en ce qui concerne la procédure de sélection lorsque le nombre de demandes excède celui des postes disponibles au PREM. Tous les formulaires nécessaires pour compléter votre demande sont annexés et un aide-mémoire vous est également proposé.

Selon l'Entente particulière relative au respect de l'[Entente particulière relative au respect des PREM \(EP-53\)](#), nous vous rappelons que le médecin qui exerce dans le cadre du régime public d'assurance maladie et qui respecte l'Entente particulière relative au respect des PREM répond à deux critères :

1. Il détient un avis de conformité au PREM ou une dérogation qui en tient lieu.
2. Il consacre au moins 55 % de ses jours de facturation, sur base annuelle, dans la région ou le territoire où il détient son avis de conformité au PREM.
 - Une journée est considérée dès lors que le médecin a facturé au moins 523 \$ dans le territoire.
 - Une demi-journée peut être comptabilisée si la rémunération associée à cette demi-journée est égale ou supérieure à 261,50 \$ et inférieure à 5 \$.
 - La répartition de la pratique du médecin est évaluée sur une base annuelle des jours travaillés, soit du 1^{er} mars au 28-29 février de l'année suivante, à compter de la date de délivrance de l'avis de conformité au PREM.
 - Si le médecin débute en cours d'année, le calcul se fait au prorata, selon la date de délivrance de l'avis de conformité.

Un médecin peut donc consacrer jusqu'à 45 % de ses jours de facturation à l'extérieur du territoire où il détient son avis de conformité.

À noter qu'il appartient au médecin de s'assurer du respect de son avis de conformité au PREM. Pour obtenir des informations sur son profil de pratique, le médecin peut consulter le portail dédié aux professionnels sur le site Internet de la RAMQ.

MISE EN VIGUEUR DES PREM

- La date de mise en vigueur du PREM 2023 est le 1^{er} décembre 2022.
- Aucun avis de conformité à un PREM ne pourra être accordé avant cette date.

LISTE DES BESOINS POUR LA RÉGION DE LANAUDIÈRE

Voici les activités médicales particulières disponibles :

Sous-territoire RLS Nord et Sud	AMP disponibles	Secteurs d'activités priorités (par ordre alphabétique)	Forfait d'accessibilité disponible	Contact (Médecin responsable de la table locale du DRMG ou autre)
Territoire de CLSC Matawinie	AMP en prise en charge 12 heures = 500 patients	GMF – Clinique - CLSC	À venir	D ^r Harry-Max Prochette M ^{me} Manon Hervieux
Regroupement des territoires de CLSC Joliette et de D'Au-ray	OU			
Territoire de CLSC L'Assomption	AMP mixtes en prise en charge (6 heures = 250 patients)	Autres activités d'un secteur (= 6 heures)		
Regroupement des territoires de CLSC Montcalm et Les Moulins	GMF – Clinique- CLSC	+ <ul style="list-style-type: none"> • CHSLD (privé conventionné et public) • Hospitalisation (HPLG et CHDL) • Hospitalisation – Gériatrie UCDG (CHDL) • Obstétrique (HPLG et CHDL) • Soins à domicile • Soins palliatifs • Urgence 		

LISTE DES CABINETS MÉDICAUX ET GMF QUI DÉSIRENT RECRUTER – PREM 2023 LANAUDIÈRE

Nom de la clinique		Coordonnées	Téléphone	Médecin responsable	Adresse courriel
Regroupement du territoire de Matawinie					
GMF Félimédic – Clinique médicale Saint-Félix-de-Valois		610, chemin Joliette Saint-Félix-de-Valois (Québec) J0K 2M0	450 889-5577	DRE MATHIEU PÉLADEAU	felimedic@hotmail.com
GMF Matawinie – Clinique médicale de Rawdon		3240, 1 ^{re} Avenue, bureau 201 Rawdon (Québec) J0K 1S0	450 834-2304	DR LOUIS-DAVID BOUDRIAS	clinst-thomas@outlook.com
GMF Saint-Donat	CLSC Saint-Donat	377, rue du Foyer Saint-Donat (Québec) J0T 2C0	819 424-1511	DR JEAN-MARC HÉBERT DR PHILIPPE MELANSON	jean-marc.hebert.gmf14@ssss.gouv.qc.ca philippe.melanson.med@ssss.gouv.qc.ca
	Clinique du Village	382, rue Principale, bureau 200 Saint-Donat (Québec) J0T 2C0	819 419-0123		
	CLSC Chertsey	485, rue Dupuis Chertsey (Québec) J0K 3K0	450 882-2488		
	Site Saint-Côme	1673, 55 ^e Rue Saint-Côme (Québec) J0K 2B0	450 882-1078		
	CLSC Saint-Calixte	6295, rue Principale Saint-Calixte J0K 1Z0	844 333-0233		
Regroupement des territoires de Montcalm et Les Moulins					
GMF Berthier – Saint-Jacques - Clinique médicale L'Acadie		11, rue Marcel-Lépine, suite 201 Saint-Jacques (Québec) J0K 2R0	450 839-7851	DR JEAN LEVASSEUR	info@gmfberthierstjacques.com
GMF de Mascouche – Clinique Médi-Centre de Mascouche		880, montée Masson, bureau 100 Mascouche (Québec) J7K 2L7	450 474-2493	DRE MYRIAM AUDETTE	medicentremascouche@gmail.com
GMF Laurier De La Pinière – Centre médical de La Pinière		3395, boulevard de la Pinière, bureau 100 Terrebonne (Québec) J6X 4N1	450 477-2693	DR JEAN CATAFORD	gmf-laurierdelapiniere@hotmail.com
GMF des Samares - Clinique médicale Sainte-Julienne		1270, Route 125 Sainte-Julienne (Québec) J0K 2T0	450 831-8383	DR PIERRE BELISLE	gmfdessamares@gmail.com

Nom de la clinique		Coordonnées	Téléphone	Médecin responsable	Adresse courriel
GMF des Samares – Clinique médicale L’Achigan		26, montée Rémi-Henri Saint-Roch-de-L’Achigan (Québec) J0K 3H0	450 588-4321	DR PIERRE BÉLISLE	gmfdessamares@gmail.com
GMF Polyclinique Pierre-Le Gardeur et GMF-R		1000, montée des Pionniers, bureau 300 Terrebonne (Québec) J6V 1S8	450 657-1313	DR LUC LASALLE	administration@pmpplg.ca
GMF Vivacité – Clinique médicale Vivacité		1425, chemin Gascon, suite 200 Terrebonne (Québec) J6X 4L9	450 471-7066	DR FAHED AWADA	cliniquevivagmf@hotmail.com
GMF Rousseau-Montcalm – Centre médical des Laurentides		1100, rue Saint-Isidore, bureau 102 Saint-Lin-Laurentides (Québec) J5M 2V6	450 439-3870	DR LUC DAUPHINAIS	gmfrousseauontcalm@gmail.com
Regroupement des territoires de Joliette et de D’Autray					
GMF Berthier-Saint-Jacques- Clinique médicale Dr Pierre Tremblay		5111, chemin du Lac Saint-Gabriel-de-Brandon (Québec) J0K 2N0	450 835-7000	DR PIERRE TREMBLAY	info@gmfberthierstjacques.com
Clinique médicale Harnois		584, boulevard Manseau Joliette (Québec) J6E 3E4	450-753-9234	DRE CHRISTIANE BREault	cliniqueharnois@videotron.ca
GMF-U du Nord de Lanaudière		50, Chemin du Golf Ouest Saint-Charles-Borromée (Québec)	450-759-3060	DR MATHIEU PELLETIER	gmfusaintcharlesborromee@ssss.gouv.qc.ca
GMF Berthier – Saint-Jacques - Clinique de médecine familiale de Berthier		788, avenue Gilles Villeneuve Berthierville (Québec) J0K 1A0	450 836-4212	DR BERNARD TURCOTTE	info@gmfberthierstjacques.com
GMF Clinique familiale des Prairies		449, Route 131, bureau 300 Notre-Dame-des-Prairies (Québec) J6E 0M1	450 752-1050	DRE LOUISE MARIE LÉGARÉ	cliniquedesprairies@cliniquedp.ca
GMF de Joliette	Clinique médicale Lanaudière	222, rue Bernard Saint-Charles-Borromée (Québec) J6E 2C5	450 755-1033	DR BENOIT MAHEU	gmfdejoliette@gmail.com
	Clinique familiale Brind’Amour	185, rue Bernard Saint-Charles-Borromée (Québec) J6E 2C4	450 757-9977	DR THOMAS BRIND’AMOUR	tb@brindamourcf.ca
GMF Lavaltrie-Lanoraie - Clinique médicale Lavaltrie		89-C, chemin Lavaltrie Lavaltrie (Québec) J5T 2H5	450 586-1033	DRE ANNIE MÉTIVIER	line.cyr@gmf.gouv.qc.ca

Nom de la clinique	Coordonnées	Téléphone	Médecin responsable	Adresse courriel
Regroupement du territoire de L'Assomption				
Clinique médicale de L'Étoile	16, rue Leblanc L'Épiphanie (Québec) J5X 4R9	450 588-7588	DR MICHEL DUBÉ	cliniquemedicaledeletoile@videotron.ca
GMF de l'Assomption - Clinique médicale de l'Assomption	814, boulevard de l'Ange-Gardien Nord, C.P. 3406 L'Assomption (Québec) J5W 1T4	450 589-5778	DRE SOPHIE RUFFET	gmfdelassomption@hotmail.com
GMF Le Gardeurois – Clinique médicale Le Gardeurois	155, boulevard Lacombe, bureau 140 et 150 Repentigny (Québec) J5Z 3C4	450-582 5551	DRE MARTINE DELORME	gmflegardeur@outlook.com
GMF des Affluents – Clinique médicale des Affluents	333, boulevard Brien, bureau 7 Repentigny (Québec) J5Z 2J1	450 580-9571	DR MARC ADAMS	gmfdesaffluents@outlook.com
GMF Valmont-Boisé-Lanaudière – Clinique médicale Valmont	783, rue Notre-Dame Repentigny (Québec) J5Y 1B4	450 582-1260	DR GILBERT MARSAN	c.m.v@videotron.ca

DÉFINITION D'UN PREM ET D'UN PEM

PREM : Plan régional des effectifs médicaux

Le PREM comprend tous les médecins qui s'engagent à maintenir la majorité de sa pratique dans un sous-territoire de cette région, là où une cible a été identifiée. L'avis de conformité au PREM correspond à 55 % du total de la facturation du médecin, sur une base annuelle, dans le sous-territoire visé par l'avis (art. 3.03). Le nombre de places au PREM est divisé en deux catégories. L'une vise les médecins nouveaux facturants, alors que l'autre catégorie vise les médecins déjà en pratique et qui sont en mobilité interrégionale. À noter que ces deux catégories ne sont pas interchangeables.

- Les nouveaux facturants sont des médecins qui n'ont pas encore complété une première année de pratique dans le cadre du régime d'assurance maladie du Québec, soit 200 jours de facturation cumulant au moins 500 \$ par jour.
- Lorsque le médecin a cumulé un minimum de 200 jours de facturation d'au moins 500 \$, il doit déposer sa demande sous l'étiquette MIR.
- Toute demande transmise avant et ne répondant pas au statut de MIR sera traitée sous l'étiquette NF. Aucune liste d'attente ne pourra être produite.

PEM : Plan des effectifs médicaux

Le Plan des effectifs médicaux (PEM) est constitué de tous les médecins de famille qui y détiennent des privilèges d'exercice. Les privilèges d'exercice accordés par l'établissement dans ses installations permettent de diriger les médecins de famille sur son territoire, selon les secteurs d'activités, là où les besoins à combler sont les plus urgents.

En début de période d'application du PREM, le ministre, après consultation auprès du directeur des services professionnels (DSP) et du DRMG, approuve le PEM de chaque établissement aux effectifs en place ou à un niveau inférieur si nécessaire ainsi que la liste des recrutements prioritaires par installation. Concrètement, le MSSS analysera toutes les nouvelles demandes de privilèges et les approuvera si elles respectent les objectifs de croissance du PREM et si elles sont inscrites dans la liste des priorités de recrutement soumise par le DRMG et approuvées par le MSSS.

DÉPÔT ET TRAITEMENT D'UNE DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU PREM

Que le candidat détienne le statut de NF ou MIR, le processus de dépôt et de traitement des demandes d'[avis de conformité](#) 2023 est le même.

Le PREM d'une année entre en vigueur le 1^{er} décembre et prend fin le 30 novembre. Un délai jusqu'au 15 janvier de l'année suivant cette période est toutefois accordé aux DRMG afin de combler les places qui seraient laissées vacantes dans le PREM de l'année précédente. Ainsi, les avis de conformité pour le PREM de l'année précédente ou les demandes de modification de la répartition sous-territoriale doivent être transmis au plus tard à cette date.

Dépôt d'une demande d'avis de conformité – Généralités

1. Toutes les demandes d'obtention d'avis de conformité sont transmises par le candidat au MSSS, à l'adresse suivante : application_prem@msss.gouv.qc.ca.
2. La période initiale de réception des demandes d'obtention d'un avis de conformité au PREM (période de mise en candidature) s'échelonne, inclusivement, du 15 au 31 octobre de l'année courante. Toutes les demandes reçues au cours de cette période sont réputées être reçues le 31 octobre et sont évaluées selon les modalités prévues à la présente section du guide.
3. Les candidats ne peuvent pas soumettre leur demande d'avis de conformité au PREM de l'année suivante au MSSS avant le 15 octobre de l'année courante.
4. La demande doit être faite à l'aide du formulaire d'avis de conformité et peut être transmise par courrier électronique uniquement. La date de réception de la candidature au MSSS est la date de prise en considération.
5. Le MSSS envoie un accusé de réception à chaque candidat.
6. Toute réponse à un candidat de la part d'un DRMG à la suite du dépôt d'une demande d'avis de conformité doit se faire par écrit sur le formulaire de demande d'avis de conformité.

Traitement d'une demande d'avis de conformité par le DRMG - Échéancier

À compter du 11 novembre 2022, le MSSS transmet aux DRMG les informations des candidats.

- Les candidatures reçues entre le 15 et le 31 octobre inclusivement sont traitées en deux tours entre le 1^{er} novembre 2022 et le 31 mars 2023.
- Lorsque le nombre de places disponibles au PREM d'un sous-territoire figurant au premier choix des candidats est inférieur au nombre de demandes reçues pour ce sous-territoire, aucune sélection n'est faite et le DRMG doit délivrer l'avis de conformité.
- Lorsque les candidatures reçues pour un sous-territoire excèdent le nombre de places disponibles au PREM de ce sous-territoire, toutes les candidatures sont soumises à une évaluation par le DRMG.

Premier tour

- Du 1^{er} novembre 2022 au 20 janvier 2023, seul le premier choix des candidats figurant à la demande d'avis de conformité est acheminé par le MSSS aux DRMG respectifs.
- Le 11 novembre, le MSSS transmet aux DRMG les informations des candidats.
- Au plus tard le 20 décembre, les entrevues sont réalisées par le DRMG.
- Entre le 20 décembre 2022 et le 10 janvier 2023, le DRMG doit avoir informé, par écrit, les candidats de la décision rendue.
- Au plus tard le 20 janvier 2023, le candidat transmet au DRMG sa réponse.
- Le plus rapidement possible et au plus tard le 20 janvier 2023, le DRMG informe le MSSS des candidats sélectionnés.
- Les avis de conformité signés, des deux parties, doivent être reçus au MSSS au plus tard le 28 janvier 2023.

Deuxième tour

Du 2 février au 31 mars 2023 : le MSSS fera la transmission des informations concernant les postulants pour le 2 février.

- Au plus tard le 19 février, les entrevues sont réalisées par le DRMG.
- Au plus tard le 5 mars, le DRMG informe par écrit le candidat de la décision rendue.
- Au plus tard le 15 mars, le candidat doit avoir informé la région de sa décision.
- Au plus tard le 17 mars, le MSSS est informé des décisions rendues par le DRMG.
- Le 24 mars, le MSSS transmet aux DRMG concernés les avis de conformité.
- Au plus tard le 31 mars, le MSSS a reçu les avis de conformité signés des deux parties.

PROCESSUS DE SÉLECTION

Lorsque des places sont disponibles au PREM, le principe du premier arrivé, premier servi est appliqué. En effet, un refus de délivrance d'un avis de conformité ne peut être fondé que sur l'atteinte du PREM tel qu'approuvé par le ministre.

Cependant, si les candidatures reçues à une même date excèdent le nombre de places disponibles au PREM, le DRMG doit procéder à une sélection des candidats en suivant les principes suivants :

- Un comité de sélection doit être formé.
- Les critères de sélection doivent se limiter aux compétences du DRMG.
- Tous les candidats sont rencontrés en entrevue.
- Aucune lettre de recommandation de clinique médicale ne peut être considérée pour déterminer le choix du candidat.

CRITÈRES DE SÉLECTION

Les critères de sélection doivent être conformes aux compétences du DRMG en ce qui a trait :

- À l'application du plan régional d'organisation des services (PROS).
- À l'application du PREM.
- Au comblement des effectifs requis pour les AMP.

Entrevue

Toutes les candidates et tous les candidats sont rencontrés en entrevue. Ces entrevues sont réalisées en personne, mais elles pourraient exceptionnellement être réalisées à distance à l'aide d'un support permettant un contact visuel (ex. : *Skype*) si le candidat se trouve dans l'impossibilité de ne se présenter en personne.

Objectifs de l'entrevue

- Apprécier le niveau de connaissances des particularités régionales, la démarche effectuée, la raison de ce choix.
- Apprécier l'expérience acquise, le cheminement de carrière, les réalisations, les défis, les objectifs, les stages effectués durant la résidence.
- Recueillir les intentions quant aux intérêts professionnels et aux activités envisagées.
- Apprécier le niveau de connaissance du réseau de la santé.
- Apprécier la personnalité, les capacités et le comportement par le biais de mises en situation qui permettent au candidat de démontrer ses qualités.
- Fournir les informations pertinentes sur la région.
- Répondre aux questions du candidat.

ACCEPTATION ET DÉSISTEMENT

- Le candidat qui accepte l'avis de conformité proposé par le DRMG est retiré du processus.
- Le candidat qui refuse l'avis de conformité proposé par le DRMG poursuit le processus.
- Le candidat qui ne répond pas dans le délai imparti est réputé avoir refusé ; il poursuit donc le processus.
- Le candidat qui aurait d'abord accepté puis se serait désisté de son avis de conformité devra déposer une nouvelle demande s'il souhaite à nouveau obtenir un avis de conformité au PREM. Cette nouvelle demande sera traitée en fonction de l'ordre de réception des autres demandes reçues au MSSS après le 31 octobre, soit à la fin du deuxième tour.

DÉLAI D'INSTALLATION ET NUMÉRO DE PERMIS DE PRATIQUE

Pour être éligible à l'obtention d'un avis de conformité à un PREM, un candidat doit s'engager à débiter sa pratique dans la région dans les 12 mois suivant la date de réception de sa demande d'obtention d'avis de conformité par le DRMG.

Le médecin peut toutefois demander un report de son début de pratique pour une période additionnelle maximale de 6 mois. Il appartient au DRMG d'accepter ou de refuser la demande de report pour des raisons qu'il juge justes et équitables.

Le comité paritaire peut aussi être appelé à intervenir pour toute question relative au délai d'installation.

Suite à l'obtention de son PREM, le nouveau facturant recevra son numéro de permis de pratique du Collège des médecins. Dès son début de pratique dans la région, il est impératif que le médecin communique son numéro de permis ainsi que la date de début de pratique au DRMG, auprès de Madame Manon Hervieux :

manon.hervieux@ssss.gouv.qc.ca

ou par téléphone

450 759-1157 ou 1 800 668-9229, poste 4254

À la suite de la réception du numéro de permis, le DRMG procède à l'inscription du médecin auprès de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) et en avise ce dernier par écrit, actualisant ainsi son poste au PREM de Lanaudière et évitant les pénalités salariales éventuelles.

ACTIVITÉS MÉDICALES PARTICULIÈRES (AMP)

Tout médecin omnipraticien doit s'engager à effectuer une partie de sa pratique dans des heures d'activités médicales particulières (AMP), s'il désire adhérer à une entente conclue en vertu du cinquième aliéna de l'article 19 de la Loi sur l'assurance maladie¹ et s'assurer une rémunération sans pénalité.

Veuillez prendre note que les AMP priorisées pour 2023 sont la prise en charge de 500 patients ou les AMP mixtes, soit la prise en charge de 250 patients équivalent à 6 heures et autres activités d'un secteur priorisés équivalent à 6 heures.

Pour plus de renseignements, il est possible de consulter l'entente particulière sur les AMP du ministère de la Santé et des Services sociaux (Ministère). Le comité paritaire FMOQ – MSSS est à terminer la révision du *Guide de gestion Activités médicales particulières* et sera disponible prochainement.

Pour tout renseignement supplémentaire concernant les exigences du DRMG sur une *Demande d'adhésion aux activités médicales particulières pour la région de Lanaudière – omnipraticiens* ou pour recevoir le formulaire d'adhésion aux AMP, veuillez communiquer avec la personne suivante :

Madame Manon Hervieux
450 759-1157 ou 1 800 668-9229, poste 4254
manon.hervieux@ssss.gouv.qc.ca

¹ Loi sur les services de santé et les services sociaux, 1991, c.42, a. 360.

DEMANDE DE MODIFICATION DES AMP

Le médecin désirant modifier ses AMP doit remplir le formulaire d'AMP en cochant la case *Modification* et le faire parvenir par courriel au DRMG, à l'attention de :

manon.hervieux@ssss.gouv.qc.ca

Département régional de médecine générale
Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière

Après analyse de la demande et si celle-ci est acceptée, ladite demande sera effective à la date du renouvellement de votre adhésion aux AMP à la RAMQ.

POUR ÊTRE EXEMPTÉ

Les situations donnant lieu à une exemption sont les suivantes :

Congé de maternité

Un an d'exemption incluant la date d'accouchement.

Congé d'invalidité

6 mois d'exemption, renouvelable en formulant une nouvelle demande 1 mois avant l'échéance de l'exemption.

Pour obtenir une demande d'exemption, vous devez faire parvenir par courriel une lettre précisant le motif de la demande, la date souhaitée pour le début de l'exemption ainsi qu'un certificat attestant votre état de santé (certificat de grossesse, de naissance ou d'invalidité) à l'attention de :

manon.hervieux@ssss.gouv.qc.ca

Département régional de médecine générale
Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière

CATÉGORIE D'AMP

La catégorie d'AMP EP - AMP (no 51) qui est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2015 fait référence à la « *Prestation, en première ligne, de services médicaux d'inscription et de suivi de clientèles : au minimum 500 patients inscrits (vulnérables et non vulnérables)* ».

En 2015, le MSSS, la RAMQ et la FMOQ ont modifié l'entente sur les AMP afin d'y inclure une nouvelle activité et un volume quant à la prestation en première ligne, de services médicaux d'inscription et de suivi de clientèle.

Cette entente stipule que pour satisfaire à l'exigence d'une moyenne de 12 heures par semaine quant au volume d'activités, au niveau de la prise en charge, le médecin doit avoir un minimum de 500 patients inscrits, vulnérables ou non, ou un nombre minimal plus élevé que les parties peuvent déterminer par voie administrative.

Pour convertir le nombre de patients inscrits en heures d'AMP, la règle suivante est observée :

- 500 patients inscrits ou plus, vulnérables ou non, correspondent à 12 heures par semaine en moyenne ou à 132 heures par trimestre.
- 250 à 499 patients inscrits, vulnérables ou non, correspondent à 6 heures par semaine en moyenne ou à 66 heures par trimestre.
- 125 à 249 patients inscrits, vulnérables ou non, correspondent à 3 heures par semaine en moyenne ou à 33 heures par trimestre.

Moins de 125 patients inscrits, vulnérables ou non, ne sont pas retenus pour considérer une diminution des heures requises dans les secteurs d'AMP priorisés en établissement.

SOURCE : RAMQ – INFOLETTRE 114 – 31 AOÛT 2015

COORDONNÉES LANAUDIÈRE

CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LANAUDIÈRE (CISSS de Lanaudière)

Département régional de médecine générale (DRMG)

260, rue Lavaltrie Sud • Joliette (Québec) J6E 5X7

Téléphone : 450-759-1157 ou 1 800 668-9229

Télécopieur : 450 756-0598

Docteur Harry-Max Prochette • Chef du Département régional de médecine générale (DRMG)

Poste téléphonique : 4254 • harry-max.prochette.med@ssss.gouv.qc.ca

Madame Manon Hervieux • Conseillère cadre au DRMG

Poste téléphonique : 4254 • manon.hervieux@ssss.gouv.qc.ca

Monsieur Louis-Jérôme Cyr • Agent de planification, de programmation et de recherche au DRMG

Poste téléphonique : 2440 • louis.jerome.cyr.ciessleran@ssss.gouv.qc.ca

SUD DE LANAUDIÈRE – HÔPITAL PIERRE-LE GARDEUR

911, montée des Pionniers • Terrebonne (secteur Lachenaie) (Québec) J6V 2H2

Téléphone : 450 654-7525 • Télécopieur : 450 582-4439

Madame Lyne Marcotte • Directrice adjointe des services professionnels (par intérim)

Poste téléphonique : 30178 • dsp-secretariat.ciessleran@ssss.gouv.qc.ca

Docteure Michelle Dubé • Cochef du département de médecine générale 1^{ère} ligne

Poste téléphonique : 30178 • dsp-secretariat.ciessleran@ssss.gouv.qc.ca

Secrétariat CMDP

Poste téléphonique : 30178 • dsp-secretariat.ciessleran@ssss.gouv.qc.ca

NORD DE LANAUDIÈRE – CENTRE HOSPITALIER DE LANAUDIÈRE

1000, boulevard Sainte-Anne • Saint-Charles-Borromée (Québec) J6E 6J2

Téléphone : 450 759-8222 • Télécopieur : 450 759-7969

Madame Lyne Marcotte • Directrice adjointe des services professionnels (par intérim)

450 654-7525 poste 30178 • dsp-secretariat.ciessleran@ssss.gouv.qc.ca

Docteure Jasmine Thanh • Chef du département de médecine générale 1^{ère} ligne

450 654-7525 poste 30178 • jasmine.thanh.med@ssss.gouv.qc.ca

Secrétariat CMDP

450 654-7525 poste 30178 • dsp-secretariat.ciessleran@ssss.gouv.qc.ca



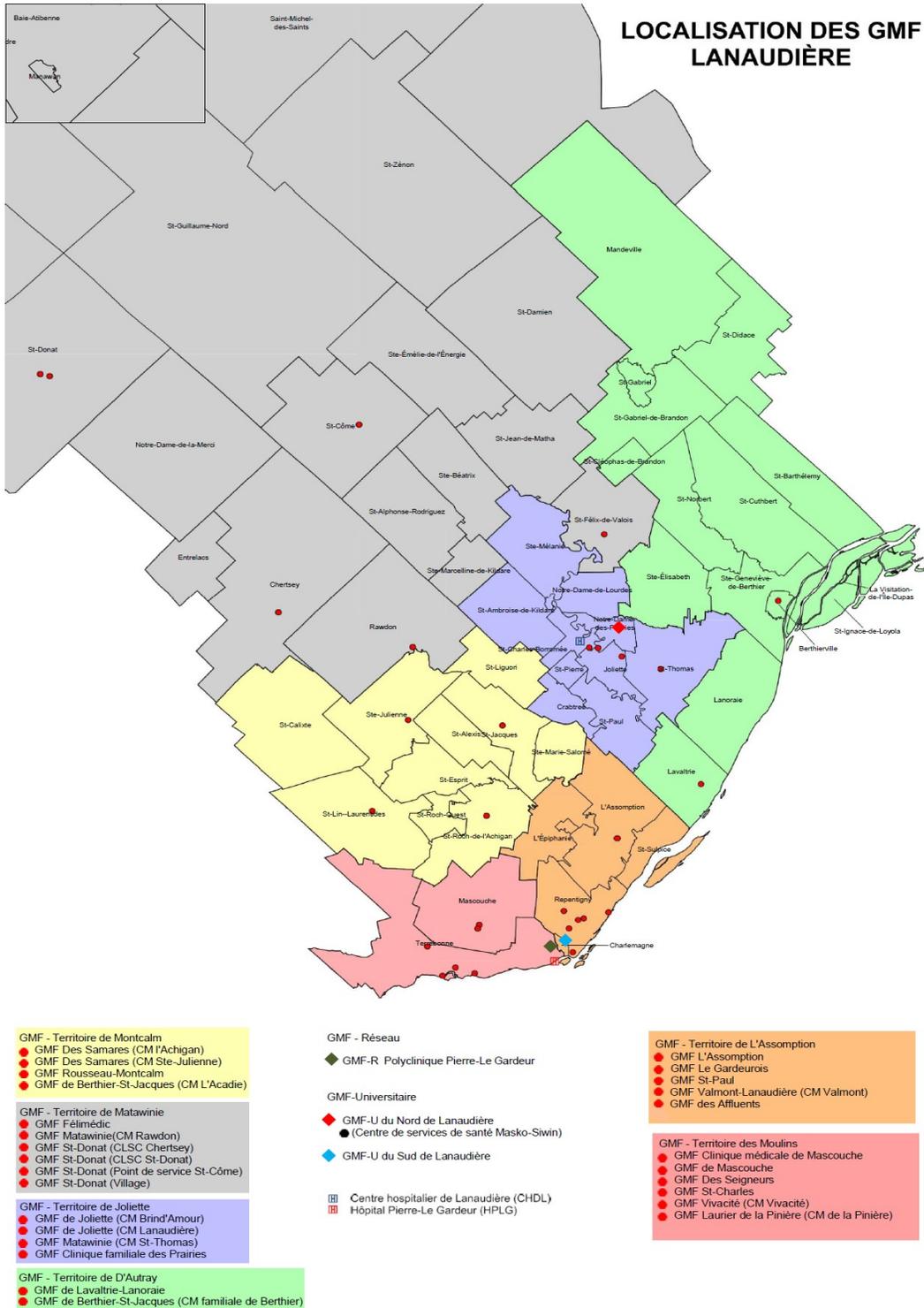
COORDONNÉES CHEFS DE DÉPARTEMENT – LANAUDIÈRE NORD (PEM 2023)

Département	Nom du chef	Adresses courriels
Hospitalisation	Dre Jasmine Thanh Dr Raymond Thibodeau	jasmine.thanh.med@ssss.gouv.qc.ca raymond.thibodeau.med@ssss.gouv.qc.ca
UTRF	Dre Jasmine Thanh Dr Raymond Thibodeau	jasmine.thanh.med@ssss.gouv.qc.ca raymond.thibodeau.med@ssss.gouv.qc.ca
URGENCE	Dr Jean-Sébastien Audette-Côté	jean-sebastien.a-cote.med@ssss.gouv.qc.ca
GMF-U Nord	Dr Sébastien Turgeon	sebastien.turgeon.med@ssss.gouv.qc.ca
Obstétrique	Dr Marc Séguin Dre Valérie Tessier	marc.seguin.med@ssss.gouv.qc.ca valerie.tessier.med@ssss.gouv.qc.ca
CHSLD – Maison des aînés	Dr Raymond Thibodeau Dre Julie Deschambeault	raymond.thibodeau.med@ssss.gouv.qc.ca julie.deschambeault.med@ssss.gouv.qc.ca
CLSC	Dr Jean-Marc Hébert Dr Philippe Melanson	Jean-Marc.Hebert.med@ssss.gouv.qc.ca philippe.melanson.med@ssss.gouv.qc.ca
UCDG (unité de courte durée gériatrique) et gériatrie	Dre Manon Drolet	Manon.Drolet.med@ssss.gouv.qc.ca
Médecine des dépendances/toxicomanie	Dr Olivier Généreux-Aubertin	olivier.genereux-aubertin.med@ssss.gouv.qc.ca

COORDONNÉES CHEFS DE DÉPARTEMENT - LANAUDIÈRE SUD (PEM 2023)

Départements	Nom des chefs	Adresses courriels
Hospitalisation	Dre Michelle Dubé	michelle.dube.med@ssss.gouv.qc.ca
UTRF - CHSLD – Maison des aînés	Dre Nadine Gauthier	nadine.gauthier.med@ssss.gouv.qc.ca
URGENCE	Dre Amélie Coderre	amelie.coderre.med@ssss.gouv.qc.ca
Obstétrique	Dre Brigitte Major Dre Hamie Frappier-Chalifoux	brigitte.major.med@ssss.gouv.qc.ca hamie.frappier-chalifoux.med@ssss.gouv.qc.ca
CLSC	Dr Mau Huan Nguyen Dre Chantal Labonté	mau-huan.nguyen.med@ssss.gouv.qc.ca chantal.labonte.med@ssss.gouv.qc.ca
SAD	Dr Mau Huan Nguyen Dre Chantal Labonté	mau-huan.nguyen.med@ssss.gouv.qc.ca chantal.labonte.med@ssss.gouv.qc.ca
Médecine des dépendances/toxicomanie CRD	Dr Olivier Généreux-Aubertin	olivier.genereux-aubertin.med@ssss.gouv.qc.ca

LOCALISATION DES GMF DE LANAUDIÈRE



DSPublic, Service de surveillance, recherche et évaluation
Mai 2022